

Décision n° D2022_109

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

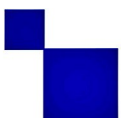
Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°2-3 du 12 décembre 2019 relative à l'adhésion du Département à la Fédération Arts Vivants et Départements,

Vu l'appel à cotisation 2022 de la Fédération Arts Vivants et Départements du 18 janvier 2022,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

décide



- de verser à « la Fédération Arts Vivants et Départements » 1 225 euros au titre de la cotisation du Département pour l'année 2022.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 24/08/2022

Reçu en préfecture le 24/08/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220824-D2022_109-AR